

---

---

# Régie du cinéma

**Rapport  
annuel  
2000-2001**

Le contenu de cette publication a été rédigé  
par la Régie du cinéma

Cette édition a été produite par  
Les Publications du Québec  
1500 D, rue Jean-Talon Nord  
Sainte-Foy (Québec)  
G1N 2E5

Dépôt légal — 2001  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada  
ISBN 2-551-19514-4  
ISSN 0229-9933

© Gouvernement du Québec, 2001

Tous droits réservés pour tous pays.  
La reproduction par quelque procédé que ce soit  
et la traduction, même partielles, sont interdites  
sans l'autorisation des Publications du Québec.

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
Québec

Monsieur le Président,

Conformément à la *Loi sur le cinéma* (L.R.Q., c. C-18.1), je suis heureuse de vous transmettre le rapport annuel de la Régie du cinéma pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 2001.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Régie et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre d'État à la Culture  
et aux Communications,

Diane Lemieux

Québec, juin 2001

Madame Diane Lemieux  
Ministre d'État à la Culture  
et aux Communications  
Hôtel du Parlement  
Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport relatif  
aux activités de la Régie du cinéma pour l'année  
financière 2000-2001.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre,  
l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,

Jeanne L. Blackburn

Montréal, juin 2001

## **Table des matières**

**Message de la présidente 9**

**Organigramme 24**

**Le personnel 24**

### **Partie I**

**La Régie du cinéma :  
son organisation et ses mandats 11**

---

1.1 Organisation 11

1.2 Mandats 12

1.3 Pouvoirs d'enquête et d'inspection 12

### **Partie II**

**Les activités de la Régie du cinéma  
durant l'année financière 2000-2001 13**

---

#### **Chapitre I**

**La Direction du classement des films et du  
développement 13**

1.1 Mandat 13

1.2 Activités 13

#### **Chapitre II**

**La Direction des droits de distribution 17**

2.1 Mandat 17

2.2 Activités 17

#### **Chapitre III**

**La Direction de l'inspection  
et des enquêtes 21**

3.1 Mandat 21

3.2 Activités 21

#### **Chapitre IV**

**La Direction de l'administration 23**

4.1 Mandat 23

4.2 Activités 23

#### **Chapitre V**

**Les communications 27**

**Liste des tableaux 29**

**Les états financiers 36**

## Message de la présidente

L'année 2000-2001 s'est ouverte sur des perspectives de changement qui sont venu quelque peu modifier le déroulement des événements tel que prévu à la fin mars 2000. Tout d'abord, le gouvernement a décidé de convertir la Régie du cinéma de l'organisme budgétaire qu'elle était en un organisme autre que budgétaire, autorisé à financer ses dépenses à même les revenus qu'il perçoit, le surplus, le cas échéant, devant être versé au fond consolidé du revenu. L'Assemblée nationale a concrétisé cette volonté gouvernementale en adoptant, en juin 2000, la *Loi modifiant la Loi sur le cinéma* (2000, chapitre 21). Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001. Ce nouveau statut doit accorder à la Régie plus de souplesse et une marge de manœuvre qui lui permettent, dans un cadre supervisé par le gouvernement, de mieux s'acquitter de son mandat.

Durant la même période, l'Assemblée nationale procédait à l'adoption de la *Loi sur l'administration publique* (2000, chapitre 8). Cette loi, qui vise la modernisation de l'administration publique en vue de mieux servir les citoyens, substitue au concept de l'« unité autonome de service » celui d'« agence sous convention » comme cadre à la gestion par résultats. Dans ce contexte, il a été décidé de surseoir à l'attribution à la Régie du statut d'unité autonome de service d'abord envisagé, pour en faire, par désignation ministérielle, le 1<sup>er</sup> janvier 2001, une « agence sous convention », assujettie aux dispositions du chapitre II de la *Loi sur l'administration publique*.

En vertu de ces dispositions, une *Convention de performance et d'imputabilité* est intervenue, en janvier 2001, entre la ministre de la Culture et des Communications et la présidente de la Régie, et le *Plan d'action 2001-2002* de la Régie a été transmis à l'approbation de la ministre à la même date. Ce plan couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2001 au 31 mars 2002. Les deux documents ont fait l'objet d'un dépôt devant l'Assemblée nationale. Quant à l'obligation d'élaborer une planification stratégique, il a été convenu de la reporter d'un an, le plan d'action 2001-2002 déposé établissant de façon adéquate les orientations et les objectifs généraux pluriannuels qui guident la Régie.

Enfin, et toujours en vertu des dispositions du chapitre II de la *Loi sur l'administration publique* ainsi que de la *Loi sur le cinéma*, la Régie est assujettie à une obligation de reddition de compte. Compte tenu de la courte période de trois mois en 2000-2001 couverte par le *Plan d'action 2001-2002*, il a été convenu que le premier rapport annuel de la Régie, à titre d'« agence sous convention », sera présenté au terme de la période, soit après le 31 mars 2002.

Le présent rapport 2001-2001 constitue donc le dernier rapport annuel que soumet la Régie du cinéma dans une forme traditionnelle. Le prochain rapport, tout en continuant de faire état des activités réalisées, rendra compte, en plus, de l'atteinte des résultats qui sont anticipés dans le plan d'action.

La Régie est confiante, sous son double nouveau statut d'organisme autre que budgétaire et d'agence sous convention, de mener à bien le processus d'actualisation de son mandat, et, avec transparence, de mieux répondre aux besoins et de mieux servir sa clientèle, les entreprises comme les citoyens. Les pages qui suivent rendent compte des étapes franchies, des activités et des projets réalisés au cours de l'exercice 2000-2001.

Jeanne L. Blackburn

# PARTIE I

## La Régie du cinéma : son organisation et ses mandats

---

### 1.1 Organisation

La Régie est constituée de trois membres dont un président, tous nommés par le gouvernement. Le 18 avril 2000, la Régie a adopté le Code d'éthique et de déontologie de ses membres. Lors des 29 réunions ou auditions tenues au cours de l'année, les membres de la Régie ont approuvé les décisions prises par la Direction des droits de distribution, conformément à une délégation du 25 février 2000, relatives aux émissions et aux renouvellements de permis de distributeur, de permis de commerçant et de permis d'exploitant. Les membres ont examiné des dossiers, ont demandé des compléments d'information ou des documents et ont rendu des décisions sur des demandes ayant trait aux différents permis et reconnaissances de droits faites en application de la *Loi sur le cinéma*.

La Régie a son siège social à Montréal. Elle œuvre dans le domaine de la diffusion des œuvres cinématographiques au Québec et exerce un mandat de surveillance et de contrôle avec comme mission la protection de la jeunesse, de l'ordre public ainsi que l'information du public, la protection des droits de distribution et le contrôle de l'observance de la *Loi sur le cinéma*.

Pour accomplir les mandats qui lui ont été confiés, la structure administrative de la Régie identifie quatre unités opérationnelles relevant directement de la présidente : la direction du classement des films et du développement, la direction des droits de distribution, la direction de l'inspection et des enquêtes et, enfin, celle de l'administration. Les directions des droits de distribution et de l'administration sont dirigées par le même cadre. De même, la directrice de l'inspection et des enquêtes cumule les fonctions de conseillère juridique chargée de toutes les questions juridiques et de secrétaire de la Régie. Un cadre-conseil, responsable des communications, complète la structure supérieure de l'organisation du travail. Ces gestionnaires composent, avec la présidente, le comité de direction de la Régie.

Le 29 novembre 2000, le gouvernement du Québec adoptait le décret 1380-2000 fixant ainsi l'entrée en vigueur des dispositions de la *Loi modifiant la Loi sur le cinéma (2000, c. 21)* au 1<sup>er</sup> janvier 2001. Cette loi, en plus de transférer à la Régie certains pouvoirs réglementaires qui appartenaient au gouvernement, modifie les dispositions financières qui s'appliquent à

la Régie de sorte que celle-ci puisse se financer à partir de ses revenus après avoir soumis ses prévisions budgétaires au ministre de la Culture et des Communications et les avoir fait approuver par le gouvernement. Le surplus de ses revenus sur ses dépenses, s'il y en a, est versé au fonds consolidé du Revenu.

À l'automne 2000, la présidente de la Régie décidait de revoir le fonctionnement du Comité consultatif chargé, conformément à la loi, de faire périodiquement des consultations sur le classement de films. De façon plus spécifique, le comité s'est vu confier le mandat suivant :

- prendre connaissance de la mission de la Régie en matière de classement et des outils dont elle s'est dotée pour s'en acquitter;
- évaluer si la Régie, avec tous les outils dont elle s'est dotée pour effectuer le classement des films, assume correctement la protection de la jeunesse;
- réfléchir à la place que devrait occuper la notion de consensus social dans l'attribution des classements;
- produire un rapport.

La présidente a modifié la composition de ce comité de façon à mieux atteindre les objectifs poursuivis. Le comité réunit M. Éric Bédard, candidat au doctorat en histoire, M<sup>me</sup> Marie-Andrée Bertrand, Ph.D, professeure émérite de criminologie, M<sup>me</sup> Monique Caron-Bouchard, Ph.D en éducation, sociologue, M<sup>me</sup> Louise Laurin, enseignante et directrice d'école à la retraite, M. Roger-Michel Poirier, psychiatre, M<sup>me</sup> Lorraine Potvin, enseignante.

Le comité s'est réuni 5 fois au cours de 2000-2001 et son rapport est attendu au début de l'été 2001.

À l'invitation de Mme Agnès Maltais, alors ministre de la Culture et des Communications, la présidente de la Régie a été invitée à se joindre au *Comité sur l'actualisation de la politique du cinéma et de l'audiovisuel*. Ce comité a formé cinq groupes de travail chargés d'examiner plus attentivement certaines questions touchant à la *création*, à la *production*, à la *diffusion*, à la *distribution* et à l'*exploitation*, à la *conservation* et à la *sensibilisation*, à l'*information* et à l'*éducation des publics*. Des membres du personnel de la Régie ont siégé à trois de ces groupes de travail soit, un à titre de membre du groupe

sur la production, un autre à titre de co-secrétaire et co-président du groupe sur la diffusion, la distribution et l'exploitation et le troisième à titre de secrétaire et président du groupe de travail sur la sensibilisation, l'information et l'éducation des publics.

## **1.2 Mandats**

### ***1.2.1 Le classement***

Tout film, quels qu'en soient sa durée et son support et qu'il soit destiné à une projection en public ou au marché de la vente ou de la location, est classé par la Régie. Le classement n'est pas fondé sur la valeur esthétique de l'œuvre, mais sur les effets probables qu'elle aura sur les spectateurs en tenant compte de leur âge. Pour ce faire, la Régie tente, dans la mesure du possible, de fonder ses décisions sur le consensus social, consensus social qui ne cesse d'évoluer.

Le cas échéant, les demandes de révision logées à l'encontre de ces classements sont entendues par les membres de la Régie.

### ***1.2.2 L'émission des permis***

Une autre fonction de la Régie consiste à délivrer des permis aux distributeurs, aux exploitants de salles de cinéma, de même qu'aux commerçants en détail de matériel vidéo. Pour obtenir l'un ou l'autre de ces permis, le requérant doit satisfaire aux exigences prévues par la loi et les règlements, et acquitter les frais d'examen, de même que les droits exigibles.

### ***1.2.3 Le respect des droits***

La Régie s'assure que les droits de distribution et d'exploitation des œuvres cinématographiques sont respectés, avant que ces dernières ne soient projetées en public ou ne se retrouvent sous forme de vidéocassettes, de DVD, ou autres supports similaires sur les étagères des commerces de détail. À cette fin, la Régie émet des visas qui doivent être apposés sur les copies de films présentés en public et des attestations qui doivent apparaître sur les vidéocassettes, les DVD et autres supports.

## **1.3 Pouvoirs d'enquête et d'inspection**

Enfin, la Régie exerce des pouvoirs d'enquête et d'inspection afin de s'assurer que la *Loi sur le cinéma* soit observée. Pour ce faire, elle compte sur les services d'inspecteurs qui sont des employés de la Régie ou de la Sûreté du Québec. Tout lieu de présentation de films en public est inspecté régulièrement, de même que tout lieu de commerce de matériel vidéo. À l'occasion de ces visites de contrôle, les inspecteurs s'assurent du respect des dispositions législatives et réglementaires régissant la présentation de films en public ou la commercialisation de films au détail sur support vidéo ou autre support similaire.

# **PARTIE II**

## **Les activités de la Régie du cinéma durant l'année financière 2000-2001**

---

### **Chapitre I**

#### **La Direction du classement des films et du développement**

##### **1.1 Mandat**

La *Loi sur le cinéma* stipule que tous les films destinés à une projection en public et, depuis 1992, le matériel vidéo mis en circulation sur une base commerciale en vue de la vente, du prêt, de la location ou de l'échange, doivent faire l'objet d'un classement préalable à leur diffusion. Sont cependant exemptés de cette obligation les films produits à des fins d'éducation, de promotion commerciale et de formation professionnelle ainsi que ceux portant sur un événement sportif ou présentés à l'occasion d'une manifestation particulière, tel un festival, dès lors qu'ils répondent aux autres dispositions de l'article 77.

Les longs et courts métrages sur pellicule, les films-annonces, les vidéocassettes, les vidéodisques, les DVD et certains CD-ROM font donc tous l'objet d'un classement préalable à leur mise en circulation.

L'article 81 de la *Loi sur le cinéma* précise les conditions d'établissement d'un classement. Tout film reçoit un classement à condition que son contenu ne porte pas atteinte à l'ordre public, notamment en ce qu'il n'encourage ni ne soutient la violence sexuelle. Afin d'assurer la protection de la jeunesse, les examinateurs classent le film dans l'une ou l'autre des catégories prévues par la loi : « Visa général », « 13 ans et plus », « 16 ans et plus » et « 18 ans et plus ». Lorsqu'une caractéristique dominante se dégage du film, le classement peut être accompagné des indications suivantes : pour enfants, déconseillé aux jeunes enfants, langage vulgaire, érotisme, violence, horreur, sexualité explicite.

En classant un film dans l'une de ces catégories d'âge, la Régie du cinéma informe la population en général et les parents en particulier sur la maturité requise pour le visionner. De leur côté, les commerçants sont tenus de respecter le classement attribué à chacun des films distribués au Québec. En effet, selon les dispositions de la *Loi sur le cinéma*, il leur est fait obligation de ne pas louer, ni vendre, ni permettre l'admission dans une salle de projection à un jeune n'ayant pas atteint l'âge prescrit par la Régie.

Un jeune de moins de 13 ans pourra toutefois avoir accès à un film classé dans cette catégorie s'il est accompagné d'un adulte, le législateur ayant estimé à propos de reconnaître une telle discrétion aux personnes responsables de ces jeunes. Sauf cette exception, on retiendra donc que le classement attribué aux films diffusés au Québec a un caractère restrictif.

C'est au regard de ces dispositions et en tenant compte du consensus social actuel que la Direction du classement des films et du développement procède à l'examen des films ou vidéocassettes portés à son attention. Dès lors qu'il est jugé qu'un film ne porte pas préjudice à telle ou telle catégorie de jeunes spectateurs, il est classé dans la catégorie appropriée.

Il n'est toutefois pas du mandat de la Direction du classement des films et du développement de se prononcer sur les valeurs esthétiques, pédagogiques ou autres véhiculées par les films qui lui sont soumis. Aussi appartient-il aux parents de faire en sorte que les films que voient leurs enfants soient conformes aux valeurs qu'ils entendent privilégier au sein de leur famille. Le mandat confié par le législateur à la Régie du cinéma en matière de classement doit donc être perçu comme distinct des responsabilités parentales.

Pour assumer le mandat confié à la Direction du classement des films et du développement, douze examinateurs visionnent les films soumis et établissent leur classement, alors qu'un effectif de sept personnes, dont le directeur, assure le soutien et la coordination requis par ces activités.

##### **1.2 Activités**

###### ***1.2.1 Légère hausse du nombre de films classés***

Au cours du dernier exercice financier, comme l'indiquent les tableaux 1.A et 1.B, le nombre total de films classés, incluant les films-annonces, a été de 12 003. Cela représente une hausse de 2,7 % par rapport à l'exercice précédent.

Outre les 12 003 films classés, 102 ont conduit à un refus de classement en première instance. Il s'agit pour l'essentiel de films de « sexploitation » dont la teneur a été jugée incompatible avec le seuil de tolérance admis au sein de notre société, notamment

en ce qui concerne le respect des dispositions du *Code criminel* en matière d'obscénité. La moitié d'entre eux ont ultérieurement été classés après des changements apportés à la version originale soumise. Par ailleurs, 239 films ont essuyé un refus technique parce qu'ils ne répondaient pas aux exigences établies pour l'identification de l'œuvre soumise ou parce qu'ils présentaient des défauts évidents. Les distributeurs ayant par la suite apporté les modifications requises dans des versions ultérieures, seuls 66 de ces refus techniques ont été maintenus.

De l'ensemble des films de long métrage classés, 62,3 % l'ont été dans la catégorie « Visa général »; 10 % environ dans la catégorie « 13 ans et plus »; 2,6 % dans la catégorie « 16 ans et plus » et 0,8 % dans la catégorie « 18 ans et plus ». Le reste des longs métrages, soit 24,2 % de l'ensemble, représente des produits dits de « exploitation ». Cette année, aucun film de ce genre n'a été soumis à la Régie pour diffusion publique.

Encore une fois, les jeunes amateurs de cinéma ont bénéficié d'un large choix et les succès au box-office le reflètent : les films classés « Visa général » ou « 13 ans et plus » sont d'année en année parmi les plus largement diffusés et parmi les plus populaires.

Des 11 508 courts et longs métrages répartis selon la langue de diffusion (tableau 3), 4 518 sont de langue étrangère, soit quelque 250 de plus que le nombre atteint lors de l'exercice précédent. Seulement 10 de ces documents répondant aux besoins particuliers des diverses communautés culturelles établies au Québec ont connu une diffusion publique.

Quant au matériel destiné à l'ensemble de la population, 6 234 titres classés étaient de langue anglaise, une augmentation de 109 titres par rapport à l'an dernier, et 744 de langue française, doublage et sous-titrage compris. D'une année à l'autre, les consommateurs québécois ont donc accès à un nombre nettement plus élevé de titres anglais que de titres français. Le répertoire disponible en français a d'ailleurs connu une baisse de 57 titres. Toutefois, le nombre de copies en français mises en circulation permet de nuancer ces chiffres et de constater que, à cet égard, les attentes de la population en général sont mieux comblées.

Des 744 films en langue française pour lesquels un classement a été émis au cours du présent exercice, 350 étaient des versions doublées ou sous-titrées et 394 étaient de langue française d'origine.

Par ailleurs, 562 des 11 508 films classés étaient destinés à une diffusion publique, essentiellement dans les salles de cinéma et les ciné-parcs, chiffre auquel il faut ajouter les films-annonces. Malgré la baisse de 32 films que ce nombre constitue par rapport à l'an

dernier, ce chiffre poursuit la stabilisation du nombre de films projetés constatée au cours des dernières années, la croissance significative du nombre de projections étant uniquement le résultat d'un plus grand nombre de copies en circulation.

Enfin, la Régie a accordé 44 autorisations spéciales pour la tenue de festivals de films, de manifestations diplomatiques ou d'autres événements analogues.

### **1.2.2 Nouveaux instruments de travail**

La tâche de classer les films implique que la Direction du classement des films et du développement suive l'évolution de la société québécoise, se dote d'instruments de travail appropriés et adopte des principes ou des critères de classement le plus en phase possible avec le consensus social.

À ces fins, une firme spécialisée a reçu le mandat d'effectuer un sondage visant à mieux connaître les habitudes et l'opinion des consommateurs de cinéma concernant les classements effectués par la Régie. Le sondage, dont les résultats seront connus lors de l'exercice 2001-2002, fait suite à une consultation réalisée par une autre maison en 1999.

Une autre entreprise a été chargée de proposer un cadre d'évaluation continue des activités de classement de la Régie qui permettra à celle-ci de disposer d'un nouvel instrument d'évaluation de la satisfaction de sa clientèle. Les conclusions de la firme sont actuellement à l'étude.

Pour leur part, les examinateurs et examinatrices ont travaillé à la mise à jour des motifs de refus de classement des films dits de exploitation. Le produit de leur réflexion sera porté à l'attention des autorités compétentes qui verront quelles suites elles entendent donner aux propositions formulées.

### **1.2.3 Information du public**

Afin de mieux renseigner le public sur ses activités, la Régie du cinéma, comme le montre le chapitre V du présent rapport, a consacré de nombreux efforts à la préparation de documents et à l'élaboration de nouveaux moyens de communication avec le public.

Dans le cadre des travaux réalisés à cette fin, la Direction du classement des films et du développement a procédé à la mise à jour de la brochure *Le classement des films au Québec*. De plus, elle a assumé la conception d'un dépliant, *Le cinéma et nos enfants*, qui sera acheminé à près de 700 000 familles. Ces deux documents sont disponibles en français et en anglais.

Comme toujours, les fiches d'examen de tous les films visés ont été transmises aux distributeurs concernés. La plupart des réseaux de télédiffusion du

Québec utilisent les classements de la Régie pour adapter leur programmation aux auditoires visés et recourent aux fiches d'examen de classement pour compléter leur information sur les œuvres en question.

Les médias, et notamment les éditeurs des horaires de télévision, utilisent eux aussi les renseignements mis à la disposition du public par la Direction du classement des films et du développement.

Cette dernière répond par ailleurs aux questions que lui adresse la population quant aux classements des films et transmet, sur demande, l'information pertinente. Grâce au courrier électronique, les échanges avec notre clientèle sont plus rapides et nos interlocuteurs semblent apprécier le caractère spontané de ces communications.

Enfin, la Direction a continué de répondre aux diverses demandes de la presse et des médias et leur a fourni l'information ou les précisions requises.

## Chapitre II La Direction des droits de distribution

### 2.1 Mandat

La Direction des droits de distribution est responsable de la délivrance des permis aux distributeurs, aux exploitants de lieux pour la présentation de films en public, de même qu'aux commerçants au détail de matériel vidéo, conformément à la *Loi sur le cinéma* et à ses règlements d'application. Elle a par ailleurs la responsabilité de vérifier que les droits de distribution et d'exploitation des œuvres cinématographiques sont respectés. Ces vérifications étant faites, elle émet des visas qui doivent être apposés sur les copies de films utilisées pour la présentation publique et des attestations qui doivent être apposées sur chaque exemplaire de matériel vidéo destiné à la vente ou à la location. Enfin, elle fournit à la clientèle toute l'information pertinente à ses activités.

### 2.2 Activités

L'industrie de la vidéo semble avoir atteint une certaine maturité. En effet, le secteur du commerce au détail de matériel vidéo qui avait connu des taux de roulement aussi élevés que 35 % s'est maintenant stabilisé avec un renouvellement annuel qui avoisine les 16% depuis deux ans.

Si le nombre d'exemplaires mis en circulation annuellement a été, au cours des onze exercices précédents, en constante progression, il a été, au cours du présent exercice, sensiblement le même que celui de l'année dernière : 12 253 312 attestations émises par rapport à 12 373 617 en 1999-2000.

Cependant, au delà du nombre d'exemplaires qui est demeuré le même, le marché de la vidéo au Québec a connu une évolution importante durant l'exercice 2000-2001. Ainsi, la part des distributeurs membres de la Motion Picture Association (M.P.A.), qui était de 25,5 % (3 136 272 sur 12 373 617 attestations) l'année dernière, est passée à 35,4 % (4 330 449 sur 12 253 312 attestations) cette année. Inversement, la part des distributeurs québécois a chuté dans les mêmes proportions.

La stabilisation du marché se fait aussi ressentir au niveau de l'émission des certificats. En effet, alors que le nombre de certificats a connu, au cours des années, des fluctuations annuelles qui ont oscillé entre 20 et 38 %, à la hausse comme à la baisse, l'exercice 2000-2001 se solde par une augmentation d'à peine 5,1 %.

Autre fait digne de mention, la pénétration du disque vidéo digital (DVD) sur le marché de la vidéo se fait finalement sentir. Alors que, l'année dernière, seulement 3,8 % (467 893) des attestations émises se rapportaient à des DVD, c'est plus de 1,3 millions d'attestations qui ont été émises en 2000-2001. Bien sûr, plusieurs nouveaux films ont été mis sur le marché dans ce format, mais c'est surtout, dans une forte proportion, des rééditions de films de répertoire qui ont été mis en circulation. Avec une part du marché dépassant les 11%, il semblerait donc que le virage vers le DVD soit réellement amorcé au Québec.

On note aussi une baisse générale du niveau de revenus bruts des distributeurs et ce, malgré que le nombre total d'attestations émises se maintienne. Il s'agit sans doute là des conséquences d'un marché qui délaisse de plus en plus la location pour la vente directe et son prix unitaire moins élevé.

Dans le domaine de la projection en salle, le nombre de visas émis pour des copies de films continue d'augmenter et affiche une hausse de 15,2% cette année. Par contre, les revenus bruts provenant de la distribution destinée aux salles ont diminué de 4,9 % pour les détenteurs d'un permis général de distributeur et de 7,4 % pour les membres de la M.P.A.

#### 2.2.1 Permis général de distributeur

Le permis général de distributeur permet à un individu ou à une corporation dont le principal établissement est situé au Québec de faire le prêt, la location ou l'échange de copies d'œuvres cinématographiques sur une base commerciale. Ce permis est valide pour une période de deux ans.

Au total, durant l'année, 50 demandes de permis ont été reçues, 50 nouveaux permis ont été émis et, en date du 31 mars 2001, 169 permis étaient actifs, soit sensiblement le même nombre qu'à la même date en 2000.

#### 2.2.2 Permis spécial de distributeur

Le permis spécial de distributeur permet à un membre de la M.P.A. de distribuer un film au Québec, à certaines conditions. La définition de la qualité de membre de la M.P.A., de même que les conditions particulières auxquelles il faut satisfaire pour obtenir ce type de permis, sont prévues à l'entente signée le

22 octobre 1986 par la ministre de la Culture et par le président-directeur général de la Motion Picture Export Association of America, entente reconduite à plusieurs reprises depuis, la dernière fois le 18 décembre 1999.

Au total, durant l'année, 652 demandes de permis ont été reçues, 642 nouveaux permis ont été émis alors que 2 ont été suspendus et, en date du 31 mars 2001, 4 658 permis étaient actifs alors qu'on en comptait 4 018 à la même date en 2000.

### **2.2.3 Permis d'exploitation d'un lieu de présentation de films en public**

Le permis d'exploitation d'un lieu de présentation de films en public est requis pour toute personne ou corporation qui gère un lieu public dans lequel sont projetés des films soumis au classement. Il existe trois types de permis : le permis de salle de cinéma, qui autorise l'exploitation d'une salle dont la vocation principale est la présentation de films en public; le permis de ciné-parc, qui autorise l'exploitation d'un lieu extérieur dont la vocation principale est la présentation de films en public; et le permis de lieu d'exploitation polyvalent, qui autorise la présentation de films en public dans un lieu dont ce n'est pas la vocation principale.

Au total, durant l'année, 141 demandes de permis ont été reçues, 142 nouveaux permis ont été émis et, en date du 31 mars 2001, 910 permis étaient en vigueur, une augmentation de 25 par rapport à la même date en 2000. Ils se répartissent comme suit :

Salles de cinéma	778
Ciné-parcs	38
Lieux d'exploitation polyvalents	94
<b>Total</b>	<b>910</b>

### **2.2.4 Permis de commerçant en détail de matériel vidéo**

Toute personne ou corporation qui exploite un commerce de détail de matériel vidéo, qu'il s'agisse de vente ou de location, doit être titulaire d'un permis à cet effet. Au total, durant l'année, 889 demandes de permis ont été reçues, 877 nouveaux permis ont été émis et, en date du 31 mars 2001, 5 217 étaient actifs, une diminution de 319 par rapport à la même date en 2000.

### **2.2.5 Renouvellements de permis**

La *Loi sur le cinéma* précise que le permis général de distributeur est valable pour une période de deux ans, alors que celui de commerçant en détail de matériel vidéo l'est pour une année. Quant au permis d'exploitation d'un lieu de présentation de films en public, la loi donne à la Régie le pouvoir d'en

déterminer la durée jusqu'à concurrence de dix ans. Toutefois, la Régie a limité la durée de ce permis à deux années.

Au total, durant l'année, 4 933 demandes de renouvellement de permis ont été reçues, 4 871 permis ont été renouvelés, une diminution de 254 par rapport au dernier exercice. Ils se répartissent comme suit :

Permis de distributeur	65
Permis d'exploitation d'un lieu de présentation de films en public	450
Permis de commerçant en détail de matériel vidéo	4 356
<b>Total</b>	<b>4 871</b>

### **2.2.6 Dépôts d'entente de distribution de matériel vidéo**

Tout distributeur doit établir l'existence, la nature et l'étendue de ses droits de distribution pour le Québec par le dépôt d'une entente de distribution de matériel vidéo. L'examen des ententes ainsi soumises permet, d'une part, de protéger le distributeur en imposant le respect des droits qu'il a acquis et, d'autre part, d'assurer le réseau de distribution et le consommateur de la légalité du produit mis en marché. Une entente peut porter sur un seul film comme elle peut couvrir l'ensemble des œuvres d'un producteur.

Durant l'année, 1 458 ententes ont été déposées à la Régie et 1 454 ont été acceptées, portant ainsi le nombre total d'ententes et de contrats en vigueur au 31 mars 2001 à 8 037, il était de 7 363 au 31 mars 2000.

### **2.2.7 Certificats de dépôt**

L'émission d'un certificat de dépôt est la méthode prévue par la *Loi sur le cinéma* pour signifier que la Régie reconnaît à un distributeur le droit de mettre en marché un film donné, selon les termes d'une entente qu'il a préalablement déposée.

Au total, la Régie a émis cette année 24 972 (23 082) certificats pour 17 965 (16 139) films, soit une augmentation des certificats de 7,5 % (pour 11,37 % plus de films) par rapport au dernier exercice.

### **2.2.8 Attestations de certificat pour le matériel vidéo**

La Régie, sur paiement des droits prescrits par règlement du gouvernement, délivre au titulaire d'un permis de distributeur qui satisfait aux exigences prévues à l'article 118 de la loi (c'est-à-dire qu'il a les droits de distribution du film pour le commerce de détail de matériel vidéo) un certificat pour chaque titre d'œuvre cinématographique et une attestation de certificat pour chaque vidéocassette destinée au commerce de détail. Cette attestation prend la forme

d'une étiquette comportant le titre de l'œuvre, son classement et un numéro d'identification. En 2000-2001, la Régie a émis 12 253 312 attestations, soit une très légère diminution de moins de 0,2 % par rapport à l'exercice précédent.

### ***2.2.9 Visas en vue de la projection publique***

Le visa pour présentation publique s'apparente beaucoup à l'attestation de certificat, à cette différence près que la vérification des droits du distributeur est faite en fonction du marché de la projection publique et que le visa peut s'appliquer indifféremment au film, à la vidéocassette et au vidéodisque. Ce visa doit être apposé sur toute copie d'un film destinée à être utilisée dans un établissement pour lequel un permis d'exploitation d'un lieu pour la présentation de films en public a été délivré.

Au total, durant l'année, 46 997 visas ont été émis. Il s'agit d'une augmentation de 15,2 % par rapport au dernier exercice.

### ***2.2.10 Revenus de la distribution en 2000***

Les revenus bruts de distribution déclarés par les membres de la M.P.A. pour l'année 2000 ont été de 50 420 384 \$ (-7,4 %) pour les œuvres destinées à la présentation publique et de 76 861 067 \$ (-12,6 %) pour celles destinées au commerce de détail de matériel vidéo. Les distributeurs québécois ont enregistré, pour leur part, des revenus de 33 559 287 \$ (-5,9 %) pour les œuvres présentées en public. Ils ont aussi obtenu des revenus de 162 157 497 \$ (-7,4 %) provenant de la distribution de matériel vidéo destiné au commerce de détail. Enfin, au chapitre des autres revenus principalement constitués des droits perçus pour la télédiffusion, les distributeurs québécois ont rapporté un montant total de 6 573 615 \$ (-54,4 %).

## **Chapitre III**

### **La Direction de l'inspection et des enquêtes**

#### **3.1 Mandat**

Cinq inspecteurs dont le port d'attache est situé aux bureaux de la Régie à Montréal sillonnent les routes du Québec pour s'assurer du respect de la *Loi sur le cinéma* par toutes les entreprises qui œuvrent dans la vente et la location de matériel vidéo ou la présentation de films en public. Les policiers de la Sûreté du Québec agissent également à titre d'inspecteurs de la Régie du cinéma notamment dans les endroits pour lesquels un permis d'alcool a été émis.

Pour assumer le mandat qui lui est confié, la Direction de l'inspection et des enquêtes, outre les inspecteurs en déplacement, compte sur la contribution de trois personnes, dont la directrice, qui assurent le soutien et la coordination des activités.

#### **3.2 Activités**

Le Service de l'inspection et des enquêtes a effectué 3 923 visites de contrôle dans les établissements régis par la loi. Les inspecteurs ont relevé 829 infractions pour lesquelles ils ont remis des avis, soit environ 300 avis écrits et 500 avis verbaux, ou recommandé le dépôt d'accusation par le Procureur général. Ainsi, 20 dossiers d'infractions ont été transmis au ministère de la Justice en vue de poursuites pénales.

Pour la majorité des infractions relevées, soit 462, il s'agissait de commerces de détail qui possédaient du matériel vidéo sur lequel l'attestation de la Régie n'était pas apposée. 210 infractions relevées portaient sur les permis : 150 entreprises opérant sans permis et 60 entreprises ayant négligé de l'afficher. Parmi les autres infractions, 59 concernaient l'étalage non conforme de matériel vidéo destiné aux adultes soit une baisse importante par rapport à l'année dernière au cours de laquelle les inspecteurs avaient relevé 161 infractions de ce genre. Relativement au classement des films, 75 infractions ont été constatées faisant état soit d'erreur ou d'absence à l'entrée du cinéma de l'affichage du classement ou de l'indication ajoutée au classement d'un film (61), soit d'absence du visa ou d'un visa expiré sur la copie d'un film utilisée pour présentation en public (5), soit d'erreur dans la publicité parue dans les journaux (7).

Quant aux rapports d'infractions transmis au ministère de la Justice, certains faisaient état de plusieurs infractions à la *Loi sur le cinéma*. Ainsi la Régie recommandait des poursuites contre 12 contrevenants relativement à la présence de matériel vidéo ne portant pas l'attestation de la Régie. Elle recommandait également des poursuites contre 9 contrevenants pour des cas d'opération de commerce de matériel vidéo sans permis, contre 4 contrevenants relativement à la présence, dans des commerces, de matériel vidéo portant des attestations émises pour d'autres films, contre 1 contrevenant pour des produits portant de fausses attestations, 1 contrevenant quant à la possession d'attestations non-apposées dans un lieu de commerce de détail de matériel vidéo et 1 contrevenant pour avoir vendu un film non classé par la Régie.

Les perquisitions faites dans le cadre des enquêtes qui ont donné lieu aux constats pour les infractions mentionnées plus haut ont amené les inspecteurs à faire la saisie de 3 564 exemplaires de matériel vidéo non conformes.

## **Chapitre IV Direction de l'administration**

### **4.1 Mandat**

La Direction de l'administration a pour principal mandat de coordonner, sur le plan administratif, la gestion des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles de l'organisme. À cet égard, elle fournit aux autres directions les ressources et le soutien indispensables à leur bon fonctionnement. Elle est l'interlocuteur de la Régie auprès des organismes centraux du gouvernement sur les questions administratives. Elle a la responsabilité de veiller à la mise en application des politiques, des directives et des normes émanant de ces organismes.

### **4.2 Activités**

L'effectif régulier et total autorisé de la Régie en 2000-2001 était de 51 équivalents temps complets (ETC). Au 31 mars 2001, on comptait 45 employés réguliers, 3 employés occasionnels, et 3 emplois en dotation.

Au cours de l'exercice, la Régie a consacré les sommes de 24 354 \$ en dépenses directes et 3 110 \$ en dépenses indirectes et a autorisé 71,5 jours en absences rémunérées permettant à ses employés de participer à des activités individuelles ou collectives de développement et de formation. Au regard de la *Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre*, la Régie fait état de dépenses admissibles de 41 759 \$ pour l'année, ce qui représente près de 1,9 % de sa masse salariale pour la même période.

#### **4.2.1 Égalité en emploi**

Sur les 48 postes dotés au 31 mars 2001, 56 % sont occupés par des femmes et 8 % par des représentants de communautés culturelles. La proportion des postes occupés par des femmes est de 20 % chez les cadres, 34 % chez les professionnels, 86 % chez le personnel de bureau, 62 % chez les techniciens et 100 % chez les ouvriers.

#### **4.2.2 Santé et sécurité au travail**

Le comité de santé et de sécurité du travail, composé de nouveaux membres, a repris ses activités. Bien qu'aucun accident de travail n'ait été signalé au cours de 2000-2001, la Régie entend être plus active en ce qui concerne la prévention des accidents, la formation du personnel et le maintien de locaux et de conditions de travail sécuritaires.

### **4.2.3 Comité sur l'organisation du travail**

Le comité sur l'organisation du travail (COT) a été associé, au cours de l'exercice, à la mise en place du cadre de gestion par résultats découlant du statut d'agence sous convention attribué à la Régie. Le comité a notamment contribué à l'élaboration des objectifs pluriannuels et du *Plan d'action 2001-2002*.

Quinze employés se sont prévalus de l'entente sur l'aménagement du temps de travail en vigueur depuis le 5 septembre 1996. Ces aménagements du temps de travail ont, au total, entraîné une réduction de 152 jours de la prestation de ces employés, ce qui représente une économie de 21 744 \$ sur le plan de la rémunération.

### **4.2.4 Comité de protection des renseignements personnels**

Les membres du Comité sur la protection des renseignements personnels ont élaboré et mis en application une politique de centralisation des dossiers personnels des employés dans des classeurs sécuritaires et verrouillés, situés dans l'aire de travail des deux employées de la Régie chargées du traitement de ces dossiers. Ces employées et leur supérieur sont ainsi les seules personnes à avoir accès à ces dossiers.

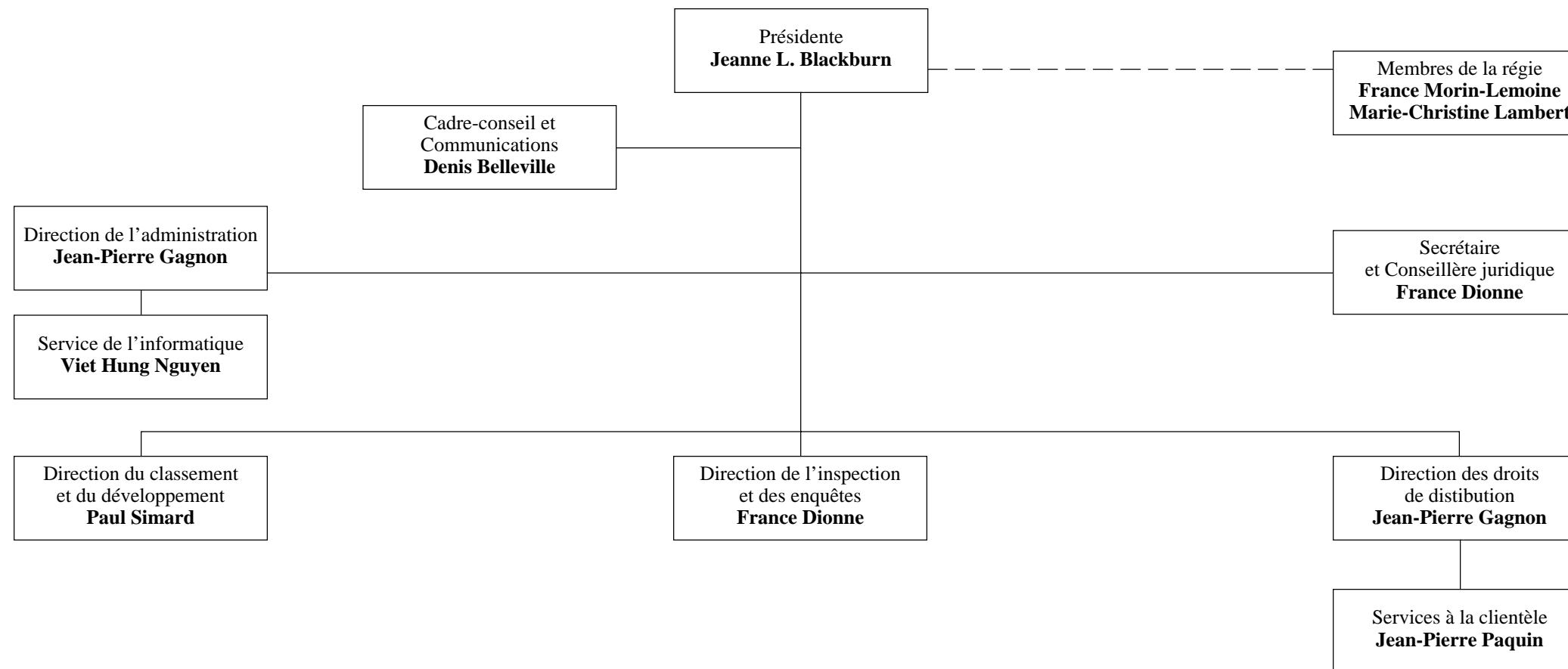
Les membres ont également convenu de modifier le système informatique de la Régie dans lequel sont consignées toutes les informations auxquelles les employés peuvent avoir accès dans le cadre de leur travail de façon à leur permettre, par un code de couleur, d'identifier l'information qui peut être transmise à tous, celle qui ne peut être transmise et celle qui peut être transmise à certaines conditions ou à certaines personnes ou pour lesquelles, l'employé doit consulter la conseillère juridique avant de transmettre l'information demandée. Ces modifications devraient être complétées en 2001-2002.

### **4.2.5 L'état financier**

Le statut de la Régie ayant été modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2001, celle-ci passant du statut d'organisme budgétaire à celui d'organisme autre que budgétaire, l'état financier de l'exercice 2000-2001 doit distinguer entre les deux périodes, celle du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2000, celle du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2001.

(.../p.26)

## Régie du cinéma



Approuvé : J. L. Blackburn  
2000-03-14

### LE PERSONNEL AU 31 MARS 2001

#### LA RÉGIE ET LE BUREAU DE LA PRÉSIDENTE

BLACKBURN, Jeanne L. – présidente  
LAMBERT, Marie-Christine – membre de la Régie  
MORIN-LEMOINE, France – membre de la Régie  
DIONNE, France – secrétaire de la Régie et conseillère juridique  
BELLEVILLE, Denis – cadre-conseil et responsable des communications  
VAILLANCOURT, Andrée – secrétaire principale

#### LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

GAGNON, Jean-Pierre – directeur  
BIGRAS, Raymonde – technicienne en administration  
CHABOT, Marielle – technicienne en administration  
Poste vacant – technicien(ne) en administration

#### Service de l'informatique

NGUYEN, Viet Hung – analyste responsable  
CORDERO, Myriam – technicienne en informatique  
Poste vacant – technicien(ne) en informatique

#### LA DIRECTION DU CLASSEMENT DES FILMS ET DU DÉVELOPPEMENT

SIMARD, Paul – directeur  
BÉDARD, Yves – examinateur-classificateur  
BELLEAU, Janick – examinatrice-classificatrice  
BRUNELLE, Yves – examinateur-classificateur  
CAMIRÉ, Francine – agente de secrétariat  
CARMEL, François – technicien en administration  
GONZALES, Didier – examinateur-classificateur  
LECLERC, Suzanne – examinatrice-classificatrice (occasionnelle)  
PESOT, Jürgen – examinateur-classificateur  
PETEL, Denise – examinatrice-classificatrice  
PLOUFFE, Manon – agente de secrétariat  
RENAUD, France – examinatrice-classificatrice  
SAINT-PIERRE, Jean-Yves – examinateur-classificateur  
TAJUELO, Telesforo – examinateur-classificateur  
THÉRIAULT, Pierre – examinateur-classificateur  
VALLERAND, François – examinateur-classificateur

#### Service de la documentation

CHAREST, France – technicienne en documentation  
CHÉNÉ, Pierre – agent de bureau  
MARCOTTE, Jacinthe – technicienne en documentation

#### Service technique

COUDAUD, Marie-Laurence – projectioniste (occasionnelle)  
BEAUDOIN, Alain – projectioniste (sur appel)  
PACAUD, Bernard – projectioniste (sur appel)

#### LA DIRECTION DES DROITS DE DISTRIBUTION

GAGNON, Jean-Pierre – directeur  
DESLAURIERS, Claude – adjoint au directeur

#### Service à la clientèle

PAQUIN, Jean-Pierre – responsable  
BEAUDOIN, Suzie – agente de bureau (occasionnelle)  
BOIES, Michèle – agente de bureau  
BORGIA, Danye – agente de bureau  
BRIAND, Serge – agent de bureau  
GALIPEAU, Claudine – agente de bureau  
HOULE, Danielle – agente de bureau  
PELLETIER, Michelle – agente de bureau  
TRUDEL, Diane – agente de bureau  
VERREAULT, Louise – agente de bureau

#### LA DIRECTION DE L'INSPECTION ET DES ENQUÊTES

DIONNE, France – directrice  
BONNEVILLE, Mario – inspecteur  
CHARPENTIER, Guy – technicien en administration  
COULOMBE, Michel – inspecteur  
LABERGE, Louise – inspectrice  
PROVENCHER, Monique – agente de secrétariat  
VERNAC, Monique – inspectrice

Au total, les dépenses de la Régie pour l'exercice 2000-2001 s'établissent à 3 476 945 \$ dont 987 945 \$ pour la période de janvier à mars 2001. Parmi les variations importantes, notons l'augmentation de l'amortissement due à la mise en service du nouveau système informatique de la Régie et, surtout, à l'obligation de la Régie, dans le cadre de son nouveau statut, de devoir se constituer une provision pour les jours de vacances et de maladie dus à ses employés.

Malgré tout, les dépenses de l'exercice ne totalisent que 57 239 \$ de plus qu'en 1999-2000, ce qui correspond à une augmentation de 1,7 %.

Les revenus perçus en application de la *Loi sur le cinéma* en 2000-2001 totalisent 9 089 202 \$, soit 173 183 \$ de moins qu'en 1999-2000. Une diminution de 1,9 %. Pour la première fois depuis onze ans, les revenus découlant du contrôle sur le matériel vidéo n'ont pas augmenté. Par contre, les revenus provenant des droits perçus sur les visas ont augmenté de 282 136 \$. Ces résultats illustrent, d'une part, la stabilisation dans le nombre d'attestations émises par la Régie, attestations qui doivent être apposées sur chaque exemplaire de matériel vidéo destiné au commerce de détail et, d'autre part, l'augmentation constante quant au nombre de visas émis par la Régie, visas qui sont destinés à être apposés sur chaque copie de films utilisée pour la présentation publique.

On trouvera à la page 36 les états financiers pour l'exercice 2000-2001.

## Chapitre V Les communications

### 5.1 Mandat

Avec l'établissement de la fonction de responsable des communications, le titulaire s'est vu confier le mandat de développer ou de coordonner les activités pertinentes aux besoins de la Régie qui sont reliées aux communications, interne et externe, conformément aux orientations et aux objectifs généraux adoptés, notamment assurer au plus grand nombre la diffusion d'une information pertinente sur le classement des films, et rendre publics, au nom de la transparence, les documents relatifs à la gestion par résultats et aux obligations découlant du statut d'agence sous convention attribué à la Régie.

Une détermination sera faite plus tard quant aux ressources professionnelles et techniques à consacrer à cette fonction, une fois les besoins récurrents mieux identifiés. Pour le moment, les apports professionnels et techniques nécessaires sont apportés dans le cadre du faire-faire.

### 5.2 Activités

Au cours de l'exercice 2000-2001, la Régie du cinéma a voulu, d'abord, améliorer l'accueil et le traitement des demandes de renseignements et des commentaires en provenance du public, de la clientèle ou des médias. Ces communications, qui prennent généralement la forme d'un appel téléphonique, sont dorénavant acheminées au responsable des communications qui y donne suite ou les réfère à la personne la mieux habilitée à y répondre dans l'organisation.

Des publications ont vu le jour pour répondre aux exigences de transparence associées à la gestion par résultats. C'est ainsi que la *Convention de performance et d'imputabilité* intervenue entre la ministre de la culture et des Communications et la présidente de la Régie du cinéma en janvier 2001, et le *Plan d'action 2001-2002* de la Régie ont été rendus publics après leur dépôt devant l'Assemblée nationale. Au cours du mois de juin 2001, la Régie diffusera auprès de la clientèle sa *Déclaration de services aux citoyens*.

À l'initiative de la Direction du classement des films et du développement, une édition mise à jour de la brochure *Le classement des films au Québec* et un nouveau dépliant à l'intention des parents intitulé *Le cinéma et vos enfants* ont été produits, en français et en anglais, au cours de l'année. Ce dernier document veut rappeler aux parents l'importance du rôle qu'ils

ont à jouer auprès de leurs enfants dans le choix de films conformes à leur niveau de maturité et aux valeurs, qu'en tant que parents, ils veulent privilégier. Ce dépliant sera envoyé par la poste, en juin 2001, à environ 685 000 familles où se trouvent des jeunes, avec une invitation aux personnes qui désirent en savoir davantage au sujet du processus de classement des films, à s'adresser à la Régie pour obtenir gratuitement un exemplaire de la brochure sur le sujet.

L'activité de classement des films ne vise pas seulement à restreindre l'accès des jeunes spectateurs aux films susceptibles de heurter leur sensibilité, mais aussi à informer l'ensemble des spectateurs de la nature d'un film. En tant que relais de cette information, la Régie se doit d'être le plus visible possible.

Dans le cadre de la production du dépliant *Le cinéma et vos enfants*, un « personnage » a été conçu. Il s'agit d'un élément visuel qui prend la forme d'un animal doté d'un tempérament et d'un caractère propres. Il est un « porte-parole » pour l'organisme, et un compagnon bienveillant et non-moralisateur pour le citoyen, auquel il veut rappeler l'assistance que les classements attribués par la Régie peuvent lui apporter pour l'aider à choisir des films de la façon la plus éclairée possible. L'utilisation de cet élément visuel, qui doit également servir d'identificateur de la Régie du cinéma auprès du public, est appelée à être développée davantage à l'avenir.

Une bonne communication avec la clientèle et la population en général exige que les moyens mis en œuvre soient au diapason de ce que celles-là favorisent et utilisent. C'est pourquoi il est devenu indispensable de se brancher sur l'Internet. Pour la Régie, la création d'un site Internet s'inscrit aussi dans le projet de l'inforoute gouvernementale et se présente comme la mise en œuvre d'un moyen de mieux servir les citoyens et les entreprises et, ainsi, de mieux s'acquitter de sa mission. Par ce moyen, la Régie veut notamment étendre son audience au sein de la population, accroître la diffusion de l'information pertinente sur le classement, sensibiliser le public au sujet de l'impact du cinéma sur la jeunesse, aider les parents et les personnes soucieuses du bien-être des enfants à mieux comprendre et bien utiliser le système de classement des films au Québec pour, encore une fois, être en mesure de choisir de la manière la plus éclairée possible les films qui conviennent.

Au cours du présent exercice, la Régie s'est employée à identifier les objectifs, les publics cibles, les contenus d'information et les services qu'elle associe à ce projet. La mise en ligne du site Internet de la Régie est prévue au cours de l'automne 2001.

## **Liste des tableaux**

### **Tableau 1.A**

Répartition des films classés par catégories de spectateurs entre le 1<sup>er</sup> avril 2000 et le 31 mars 2001

### **Tableau 1.B**

Répartition des films-annonces classés par catégories de spectateurs entre le 1<sup>er</sup> avril 2000 et le 31 mars 2001

### **Tableau 2**

Révision par les membres de la Régie de décisions de classement en première instance (art. 144 de la loi)

### **Tableau 3**

Répartition des films classés, selon la langue, 1<sup>er</sup> avril 2000 au 31 mars 2001

### **Tableau 4**

Répartition des films classés, selon la langue et l'origine, 1<sup>er</sup> avril 2000 au 31 mars 2001

### **Tableau 5**

Visas émis en vue de la présentation publique, 1<sup>er</sup> avril 2000 au 31 mars 2001 - copies de films

### **Tableau 6**

Visas émis en vue de la présentation publique, 1<sup>er</sup> avril 2000 au 31 mars 2001 - cassettes vidéo

### **Tableau 7**

Attestations de certificat de dépôt émises, 1<sup>er</sup> avril 2000 au 31 mars 2001

### **Tableau 8**

Permis en vigueur au 31 mars 2001

Tableau 1.A

**Répartition des films classés par catégorie de spectateurs entre le 1<sup>er</sup> avril 2000 et le 31 mars 2001**

	<b>Présentation</b>		<b>Total</b>	
	<b>publique</b>	<b>privée</b>	<b>N</b>	<b>%</b>
	<b>N</b>	<b>N</b>		
<b>Longs métrages</b>				
Visa général	304	5 950	6 254	62.3
13 ans et plus	166	849	1 015	10.1
16 ans et plus	36	222	258	2.6
18 ans et plus - TOTAL	9	2 503	2 512	25.0
Sexploitation		9	2 421	2430
18+ (autres)		0	8	82
<b>Sous-total</b>	<b>515</b>	<b>9,524</b>	<b>10,039</b>	<b>100.0</b>
<b>Courts métrages</b>				
Visa général	47	1 149	1 196	81.4
13 ans et plus	0	66	66	4.5
16 ans et plus	0	27	27	1.8
18 ans et plus - TOTAL	0	180	180	12.3
Sexploitation		0	144	144
18+ (autres)		0	36	36
<b>Sous-total</b>	<b>47</b>	<b>1 422</b>	<b>1 469</b>	<b>100.0</b>
<b>Total</b>	<b>562</b>	<b>10 946</b>	<b>11 508</b>	

Tableau 1.B

**Répartition des films-annonces classés par catégorie de spectateurs entre le 1<sup>er</sup> avril 2000 et le 31 mars 2001**

	<b>Présentation</b>		<b>Total</b>	
	<b>publique</b>	<b>privée</b>	<b>N</b>	<b>%</b>
	<b>N</b>	<b>N</b>		
<b>Films-annonces</b>				
Visa général	440	0	440	88.9
13 ans et plus	54	1	55	11.1
16 ans et plus	0	0	0	0.0
18 ans et plus	0	0	0	0.0
<b>Total</b>	<b>494</b>	<b>1</b>	<b>495</b>	<b>100.0</b>

Tableau 2

**Révision par les membres de la Régier de décisions de classement en première instance  
(art. 144 de la loi)**

	<b>Révision</b>
<b>Révision de classement</b>	<b>N</b>
Refus de classement maintenus	3
« 16 ans et plus, langage vulgaire » porté à « 13 ans et plus, langage vulgaire »	1
« 13 ans et plus » porté à « visa général, déconseillé aux jeunes enfants »	1
<b>Total</b>	<b>5</b>

Tableau 3

**Répartition des films classés\* selon la langue, du 1er avril 2000 au 31 mars 2001**

	<b>Longs métrages</b>			<b>Courts métrages</b>			<b>Total</b>
	<b>Présentation</b>			<b>Présentation</b>			
	<b>publique</b>	<b>privée</b>	<b>Total</b>	<b>publique</b>	<b>privée</b>	<b>Total</b>	
<b>Films classés</b>	<b>N</b>	<b>N</b>	<b>N</b>	<b>N</b>	<b>N</b>	<b>N</b>	<b>N</b>
<b>En langue française</b>	<b>243</b>	<b>280</b>	<b>523</b>	<b>31</b>	<b>190</b>	<b>221</b>	<b>744</b>
Films originaux	79	150	229	24	141	165	394
Films doublés	133	126	259	7	49	56	315
Films sous-titrés	31	4	35	0	0	0	35
<b>En langue anglaise</b>	<b>262</b>	<b>4 860</b>	<b>5 122</b>	<b>15</b>	<b>1 097</b>	<b>1 112</b>	<b>6 234</b>
Films originaux	217	4 235	4 452	11	973	984	5,436
Films doublés	6	334	340	2	78	80	420
Films sous-titrés	39	291	330	2	46	48	378
<b>Cinéma bilingue</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>12</b>
Bilingue du Canada	0	1	1	1	1	2	3
Multilingues	0	7	7	0	2	2	9
<b>En langue étrangère</b>	<b>10</b>	<b>4 376</b>	<b>4 386</b>	<b>0</b>	<b>132</b>	<b>132</b>	<b>4 518</b>
Originaux	10	4 372	4 382	0	128	128	4 510
Films en langue française doublés en langue étrangère	0	2	2	0	1	1	3
Films en langue anglaise doublés en langue étrangère	0	2	2	0	3	3	5
<b>Total</b>	<b>515</b>	<b>9 524</b>	<b>10 039</b>	<b>47</b>	<b>1 422</b>	<b>1 469</b>	<b>11 508</b>

\* Excluant les films-annonces.

Tableau 4

Répartition des films classés\* en vue de leur présentation, selon la langue et l'origine entre le 1<sup>er</sup> avril 2000 et le 31 mars 2001

Films classés	Longs métrages			Courts métrages			Total N
	Présentation			Présentation			
	publique N	privée N	Total N	publique N	privée N	Total N	
<b>CINÉMA EN LANGUE FRANÇAISE</b>							
<b>Films originaux en langue française</b>	<b>79</b>	<b>150</b>	<b>229</b>	<b>24</b>	<b>141</b>	<b>165</b>	<b>394</b>
Films du Québec en langue française	16	56	72	9	29	38	110
Films du Canada en langue française	6	22	28	14	53	67	95
Films de nationalité française y compris les coproductions de la France	53	57	110	1	46	47	157
Films d'autres pays de langue française	4	15	19	0	13	13	32
<b>Films doublés en langue française</b>	<b>133</b>	<b>126</b>	<b>259</b>	<b>7</b>	<b>49</b>	<b>56</b>	<b>315</b>
Films du Québec de langue anglaise	4	1	5	1	0	1	6
Films du Canada de langue anglaise	3	14	17	3	34	37	54
Films des U.S.A.	111	60	171	2	8	10	181
Films de nationalité britannique et d'autres pays de langue anglaise	4	5	9	0	0	0	9
Films de langue étrangère	8	45	53	0	7	7	60
Films de pays de langue étrangère en v.o. anglaise	3	1	4	1	0	1	5
<b>Films sous-titrés en langue française</b>	<b>31</b>	<b>4</b>	<b>35</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>35</b>
Films du Québec en langue anglaise	3	3	6	0	0	0	6
Films du Canada en langue anglaise	2	0	2	0	0	0	2
Films des U.S.A.	1	0	1	0	0	0	1
Films de nationalité britannique et d'autres pays de langue anglaise	2	0	2	0	0	0	2
Films en langue étrangère	23	1	24	0	0	0	24
<b>Sous-total</b>	<b>243</b>	<b>280</b>	<b>523</b>	<b>31</b>	<b>190</b>	<b>221</b>	<b>744</b>
<b>CINÉMA EN LANGUE ANGLAISE</b>							
<b>Films originaux en langue anglaise</b>	<b>217</b>	<b>4 235</b>	<b>4 452</b>	<b>11</b>	<b>973</b>	<b>984</b>	<b>5 436</b>
Films du Québec en langue anglaise	5	6	11	2	1	3	14
Films du Canada en langue anglaise	13	127	140	6	52	58	198
Films des U.S.A.	166	3 687	3 853	2	810	812	4 665
Films de nationalité britannique et d'autres pays de langue anglaise	24	345	369	0	70	70	439
Films de pays de langue étrangère en v.o. anglaise	6	56	62	1	38	39	101
Films de nationalité française en v.o. anglaise	3	14	17	0	2	2	19

Tableau 4 (suite)

Répartition des films classés\* en vue de leur présentation, selon la langue et l'origine entre le 1<sup>er</sup> avril 2000 et le 31 mars 2001

Films classés	Longs métrages			Courts métrages			Total
	Présentation			Présentation			
	publique	privée	Total	publique	privée	Total	
	N	N	N	N	N	N	N
<b>Films doublés en langue anglaise</b>	<b>6</b>	<b>334</b>	<b>340</b>	<b>2</b>	<b>78</b>	<b>80</b>	<b>420</b>
Films du Québec en langue française	0	0	0	2	0	2	2
Films du Canada en langue française	0	4	4	0	1	1	5
Films de nationalité française	0	6	6	0	3	3	9
Films d'autres pays de langue française	0	0	0	0	0	0	0
Films en langue étrangère	6	324	330	0	74	74	404
<b>Films sous-titrés en anglais</b>	<b>39</b>	<b>291</b>	<b>330</b>	<b>2</b>	<b>46</b>	<b>48</b>	<b>378</b>
Films du Québec en langue française	6	1	7	0	1	1	8
Films du Canada en langue française	1	0	1	1	0	1	2
Films de nationalité française	13	18	31	0	1	1	32
Films d'autres pays de langue française	0	0	0	0	0	0	0
Films en langue étrangère	19	272	291	1	44	45	336
<b>Sous-total</b>	<b>262</b>	<b>4 860</b>	<b>5,122</b>	<b>15</b>	<b>1 097</b>	<b>1 112</b>	<b>6 234</b>
<b>CINÉMA BILINGUE</b>							
Films bilingues du Canada	0	1	1	1	1	2	3
Films multilingues (autres)	0	7	7	0	2	2	9
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>12</b>
<b>CINÉMA EN LANGUE ÉTRANGÈRE</b>							
Films en langue étrangère seulement	10	4 372	4 382	0	128	128	4 510
Films en langue française doublés en langue étrangère	0	2	2	0	1	1	3
Films en langue anglaise doublés en langue étrangère	0	2	2	0	3	3	5
<b>Sous-Total</b>	<b>10</b>	<b>4 376</b>	<b>4 386</b>	<b>0</b>	<b>132</b>	<b>132</b>	<b>4 518</b>
<b>TOTAL</b>	<b>515</b>	<b>9 524</b>	<b>10 039</b>	<b>47</b>	<b>1 422</b>	<b>1 469</b>	<b>11 508</b>

\*Excluant les films-annonces.

Tableau 5

Visas émis en vue de la présentation publique, 1<sup>er</sup> avril 2000 au 31 mars 2001 – copies de films

Trimestre	Copies de films				Total
	Super 16mm.	70 mm.	35mm.	IMAX	
<b>2/2000</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>12 082</b>	<b>14</b>	<b>12 097</b>
avril	1		3 532	4	3 537
mai			4 322	5	4 327
juin			4 228	5	4 233
<b>3/2000</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>11 014</b>	<b>84</b>	<b>11 100</b>
juillet			3 515	2	3 517
août	1		4 500	1	4 502
septembre	1		2 999	81	3 081
<b>4/2000</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>12 347</b>	<b>6</b>	<b>12 358</b>
octobre	1		3 574	2	3 577
novembre	3		5 351	2	5 356
décembre	1		3 422	2	3 425
<b>1/2001</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>11 294</b>	<b>12</b>	<b>11 308</b>
janvier			4 030	2	4 032
février		1	3 263	8	3 272
mars	1		4 001	2	4 004
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>46 737</b>	<b>116</b>	<b>46 863</b>

Tableau 6

Visas émis en vue de la présentation publique, 1<sup>er</sup> avril 2000 au 31 mars 2001 – cassettes vidéo

Trimestre	Cassettes vidéo				total
	VHS	Super VHS	Betacam	DVD	
<b>2/2000</b>	<b>23</b>	<b>15</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>48</b>
avril	3	6	4		13
mai	7	6	5		18
juin	13	3	1		17
<b>3/2000</b>	<b>17</b>	<b>12</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>39</b>
juillet	4	7		1	11
août	6	3	4		13
septembre	7	2	5		14
<b>4/2000</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>22</b>
octobre	3	2	6		11
novembre	2	2	3		7
décembre		4			4
<b>1/2001</b>	<b>1</b>	<b>17</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>24</b>
janvier	8	2			10
février	9	1			10
mars	1		3		4
<b>Total</b>	<b>46</b>	<b>52</b>	<b>34</b>	<b>1</b>	<b>133</b>

Tableau 7  
**Attestations de certificats de dépôt émises,  
 1<sup>er</sup> avril 2000 au 31 mars 2001**

<b>Trimestre</b>	<b>Nombre</b>
<b>2/2000</b>	<b>1 957 772</b>
avril	715 492
mai	650 855
juin	591 425
<b>3/2000</b>	<b>3 163 264</b>
juillet	710 569
août	935 128
septembre	1 517 567
<b>4/2000</b>	<b>3 907 081</b>
octobre	1 988 502
novembre	1 235 028
décembre	683 551
<b>1/2001</b>	<b>3 225 195</b>
janvier	1 030 134
février	929 202
mars	1 265 859
<b>Total</b>	<b>12 253 312</b>

Tableau 8  
**Permis en vigueur au 31 mars 2001**

<b>Type</b>	<b>Nombre</b>
Permis général de distributeur	169
Permis spécial de distributeur	4 658
Permis d'exploitant d'un lieu de présentation de films en public	910
Permis de commerçant de détail de matériel vidéo	5 217

## **Les états financiers**

### **L'état financier ( avril 2000 / décembre 2000 )**

État des revenus et dépenses de l'exercice de neuf mois terminé le 31 décembre 2000

Notes complémentaires

### **L'état financier ( janvier 2001 / mars 2001 )**

État des revenus, dépenses et excédents de l'exercice de trois mois terminé le 31 mars 2001

Bilan au 31 mars 2001

Notes complémentaires

## L'état financier ( avril 2000 / décembre 2000 )

### État des revenus et dépenses de l'exercice de neuf mois terminé le 31 décembre 2000

	<u>Au 31 décembre 2000</u> <u>( 9 mois )</u>	<u>Au 31 mars 2000</u> <u>( 12 mois )</u>
<b>Revenus</b>		
Examen de films	1 607 502 \$	1 833 279 \$
Examen de demandes de permis	35 420	46 172
Permis	534 069	696 749
Contrôle sur le matériel vidéo	4 859 017	6 619 856
Variation des revenus perçus d'avance	(358 698)	58 461
Autres	19 189	7 868
	<u><b>6 696 499 \$</b></u>	<u><b>9 262 385 \$</b></u>
<b>Dépenses</b>		
Traitements et avantages sociaux	1 794 112 \$	2 353 284 \$
Transport et communication	89 086	168 117
Services professionnels, administratifs et autres	197 173	381 534
Loyers	273 142	360 763
Entretien et réparations	43 570	44 880
Fournitures et approvisionnements	32 006	61 553
Amortissement sur immobilisations	59 373	48 940
Autres	538	635
	<u><b>2 489 000 \$</b></u>	<u><b>3 419 706 \$</b></u>

Pour la Régie du cinéma

Jeanne L. Blackburn  
Jean-Pierre Gagnon

**RÉGIE DU CINÉMA  
NOTES COMPLÉMENTAIRES  
31 DÉCEMBRE 2000**

**1. CONSTITUTION ET OBJET**

La Régie du cinéma est un organisme institué par la Loi sur le cinéma (L.R.Q., chapitre C-18.1).

L'article 135 de la *Loi sur le cinéma* définit les fonctions de la Régie comme suit :

- classer les films;
- publier régulièrement, selon les moyens qu'elle juge appropriés, des informations sur les films classés;
- faire périodiquement des consultations sur le classement des films;
- délivrer, renouveler, suspendre ou révoquer les permis d'exploitation et les permis de distributeur; surveiller et contrôler la vente, la location, le prêt ou l'échange de matériel vidéo, et délivrer les certificats de dépôt;
- surveiller l'application du chapitre concernant le contrôle et la surveillance du cinéma et des règlements adoptés en vertu de celui-ci, de faire enquête sur son fonctionnement et sur son observation.

La *Loi modifiant la Loi sur le cinéma* (2000, chapitre 21), sanctionnée le 16 juin 2000 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001, a converti la Régie en un organisme autonome à financement extrabudgétaire. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, les droits, les frais payés à la Régie et autres sommes qu'elle perçoit en application de la Loi sur le cinéma feront partie de ses revenus. Les sommes reçues par la Régie devront être affectées au paiement de ses obligations. Le surplus, le cas échéant, devra être versé au Fonds consolidé du revenu, aux dates et dans la mesure que détermine le gouvernement.

**2. CONVENTIONS COMPTABLES**

Les dépenses de la Régie du cinéma assumées par le gouvernement du Québec sont payées à même les deniers accordés annuellement à cette fin par le Parlement.

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de caisse mitigée.

Les dépenses assumées par le gouvernement du Québec sont inscrites selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les dépenses comprennent le coût des biens et services acquis au cours de l'exercice, à l'exception des immobilisations pour lesquelles un amortissement annuel est comptabilisé selon une méthode linéaire en fonction de leur durée de vie utile.

<b>Catégorie</b>	<b>Durée</b>
Matériel et équipement	5 ans
Équipement informatique	3 ans

Le coût des services de soutien est défrayé à même les crédits de différents ministères et organismes du gouvernement et n'est pas présenté dans l'état des revenus et dépenses.

Les coûts des avantages sociaux sont assumés à même les crédits de la Régie à l'exception des cotisations à titre d'employeur au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et au Régime de retraite des fonctionnaires. Les cotisations envers ces régimes gouvernementaux sont d'environ 113 563 \$ (2000 : 104 045 \$).

Les opérations de la Régie étant des opérations du Fonds consolidé du revenu, aucun bilan n'est présenté et ses revenus et dépenses sont également divulgués dans les états financiers du gouvernement du Québec (Programme 3, élément 3 du ministère de la Culture et des Communications).

### **3. ÉVENTUALITÉ**

Une action en justice de 940 000 \$ a été intentée en 1999 contre la Régie. Selon l'opinion de la direction, il est impossible de prévoir l'issue de ce litige.

## L'état financier ( janvier 2001 / mars 2001 )

### État des revenus, dépenses et excédents de l'exercice de trois mois terminé le 31 mars 2001

**2001**  
**(3 mois)**

#### **Revenus**

Frais d'examen :

Demandes de classement de films	507 913 \$
Demandes de permis	10 808
Permis	139 339
Contrôle sur le matériel vidéo	1 719 006
Autres	15 637
	<hr/>
	<b>2 392 703 \$</b>
	<hr/>

#### **Dépenses**

Traitements et avantages sociaux	648 836 \$
Transport et communication	38 179
Services professionnels, administratifs et autres	129 979
Loyers	94 962
Entretien et réparations	28 713
Fournitures et approvisionnements	18 671
Amortissement sur immobilisations	28 297
Autres	308
	<hr/>
	<b>987 945 \$</b>
	<hr/>

#### **EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES ET EXCÉDENT À LA FIN**

**1 404 758 \$**

Pour la Régie du cinéma,

Jeanne L. Blackburn  
Jean-Pierre Gagnon

## BILAN AU 31 MARS 2001

2001

### ACTIF

#### À court terme

Encaisse	1 845 440 \$
Débiteurs et intérêts courus	60 997
Dû par le gouvernement du Québec	269 690
	<u>2 176 127</u>
<b>Dû par le gouvernement du Québec</b>	269 485
<b>Immobilisations (note 3)</b>	328 907
	<u><u>2 774 519 \$</u></u>

### PASSIF

#### À court terme

Créditeurs et frais courus	281 575 \$
Provision pour vacances	202 881
Dû au gouvernement du Québec	118 698
Revenus perçus d'avance	403 160
	<u>1 006 314</u>
<b>Provision pour congés de maladie (note 5)</b>	363 447
	<u>1 369 761</u>

### EXCÉDENT

1 404 758  
2 774 519 \$

### ÉVENTUALITÉS (note 6)

Pour la Régie du cinéma,

Jeanne L. Blackburn  
Jean-Pierre Gagnon

**RÉGIE DU CINÉMA**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**31 MARS 2001**

**1. CONSTITUTION ET OBJET**

La Régie du cinéma est un organisme institué par la Loi sur le cinéma ( L.R.Q., chapitre C-18.1 ).

L'article 135 de la Loi sur le cinéma définit les fonctions de la Régie comme suit :

- classer les films;
- publier régulièrement, selon les moyens qu'elle juge appropriés, des informations sur les films classés;
- faire périodiquement des consultations sur le classement des films;
- délivrer, renouveler, suspendre ou révoquer les permis d'exploitation et les permis de distributeur; surveiller et contrôler la vente, la location, le prêt ou l'échange de matériel vidéo, et délivrer les certificats de dépôt;
- surveiller l'application du chapitre concernant le contrôle et la surveillance du cinéma et des règlements adoptés en vertu de celui-ci, de faire enquête sur son fonctionnement et sur son observation.

La *Loi modifiant la Loi sur le cinéma* (2000, chapitre 21), sanctionnée le 16 juin 2000 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001, a converti la Régie en un organisme autonome à financement extrabudgétaire. Ainsi, les droits, les frais payés à la Régie et autres sommes qu'elle perçoit en application de la *Loi sur le cinéma* font partie de ses revenus. Les sommes reçues par la Régie doivent être affectées au paiement de ses obligations. Le surplus, le cas échéant, est versé au Fonds consolidé du revenu, aux dates et dans la mesure que détermine le gouvernement.

Les actifs et passifs attribués à la Régie le 1<sup>er</sup> janvier ont été déterminés par le ministère de la Culture et des Communications à leur valeur comptable nette et se détaillent comme suit :

**Actif**

Débiteurs	17 371 \$
Placements	2 300
Immobilisations	351 360
	<u>371 031 \$</u>

**Passif**

Créditeurs et frais courus	137 622 \$
Revenus perçus d'avance	114 711
	<u>252 333 \$</u>

**2. CONVENTIONS COMPTABLES**

Les états financiers de la Régie ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

## Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire :

Catégorie	Durée
Matériel et équipement	5 ans et 10 ans
Équipement informatique	3 ans et 5 ans
Développement informatique	5 ans

## Régime de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que le Régie ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

## 3. IMMOBILISATIONS

	Coût	Amortissement cumulé	Net
Matériel et équipement	14 777 \$	2 252 \$	12 525 \$
Équipement informatique	241 373	108 731	132 642
Développement informatique	212 008	28 268	183 740
	<u>468 158 \$</u>	<u>139 251 \$</u>	<u>328 907 \$</u>

## 4. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La Régie a conclu une entente d'échange de services avec le ministère de la Culture et des Communications. En vertu de cette entente, la Régie est mandatée de l'inspection des librairies agréées au Québec et, en contrepartie, le Ministère s'engage à fournir à la Régie tous les services de soutien relatifs à la gestion des ressources humaines. L'échange n'est pas constaté aux états financiers.

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, la Régie est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Régie n'a conclu aucune opération commerciale avec ses apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles à l'exception de l'échange de services mentionné précédemment. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

## 5. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

### Régimes de retraite

Les membres du personnel de la Régie participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de la Régie imputées aux résultats de l'exercice de trois mois terminé le 31 mars 2001 s'élèvent à 16 859 \$. Les obligations de la Régie envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Le taux de cotisation de l'employeur pour le service régulier de RREGOP jusqu'au 31 décembre 1999 correspondait à 5,22% du salaire admissible pour les participants pouvant être syndiqués (5,02% pour les participants ne pouvant pas être syndiqués). À la suite des modifications apportées au régime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, le taux de cotisation de l'employeur pour le service régulier correspond à 3,51% du salaire admissible pour les participants pouvant être syndiqués (0,79% pour les participants ne pouvant être syndiqués).

#### **Provision pour congés de maladie**

Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2001	351 611 \$
Dépense de l'exercice	40 462
Prestation versées au cours de l'exercice	<u>(28 626)</u>
Solde au 31 mars 2001	363 447 \$

#### **6. ÉVENTUALITÉ**

Une action en justice de 940 000 \$ a été intentée en 1999 contre la Régie. Selon l'opinion de la direction, il est impossible de prévoir l'issue de ce litige.

#### **7. CHIFFRES COMPARATIFS**

Compte tenu de la modification des statuts de la Régie au cours de l'exercice, les données financières de l'exercice précédent ne sont pas présentées.

Composition typographique : Mono•Lino inc.  
Achévé d'imprimer en septembre 2001  
sur les presses de l'imprimerie  
Laurentide inc. à Loretteville